

M. BOTHWELL: Au sujet des articles qu'il s'agit de réserver, je crois que beaucoup d'entre nous seraient heureux de pouvoir les discuter avec le ministre en dehors du comité.

L'hon. M. CAHAN: Je me mets entièrement à la disposition des honorables députés.

(L'article est réservé.)

Les articles 68 et 69 sont adoptés.

Sur l'article 70 (registre des hypothèques de la compagnie).

L'hon. M. CAHAN: Il y a une légère modification à apporter à cet article. En rédigeant le texte primitif de l'article 70, j'ai oublié que les mêmes sujets sont visés par un paragraphe de l'article 66. Pour faire concorder les deux, je propose un amendement dont mon collègue le solliciteur général donnera lecture.

L'hon. M. DUPRE: Je propose que, dans le paragraphe 1, tout ce qui figure de la 36^e à la 40^e ligne inclusivement soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

70. (1) Toute compagnie doit tenir un registre des hypothèques et y inscrire toute hypothèque et charge dont il importe de transmettre le détail au secrétaire d'Etat et toute autre hypothèque et charge grevant spécialement les biens de la compagnie, qui n'est pas un hypothèque ou une charge à laquelle le paragraphe 1 de l'article 66 ne s'applique pas, donnant dans chaque cas une description succincte...

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 71 (droit d'inspection de la copie des pièces).

L'hon. M. CAHAN: Je proposerais qu'à la 47^e ligne de la page 36 de la version anglaise, l'on insérât le mot "a" après le mot "to"; ce qui fera dire: "to a fine", au lieu de "to fine".

L'hon. M. DUPRE: Je propose de modifier l'article en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 72 (droit, pour les obligataires, de consulter le registre des obligataires).

L'hon. M. CAHAN: On remarquera, à la vingt-huitième ligne du texte anglais de cet article, les mots "who knowingly wilfully authorizes or permits". On a suggéré de rayer le mot "knowingly", parce que le mot "wilfully" implique non seulement la connaissance mais l'intention. Nous éviterions donc de la confusion en supprimant le mot "knowingly". Il resterait: "who wilfully authorizes or permits".

L'hon. M. DUPRE: Je propose un amendement en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 73 à 80 inclusivement sont réservés.

L'article 81 est adopté.

Les articles 82 et 83 sont réservés.

Les articles 84 à 95 inclusivement sont adoptés.

L'article 96 est réservé.

Les articles 97, 98 et 99 sont adoptés.

M. BUTCHER: L'article 100 me semble excellent, mais je prie le secrétaire d'Etat de me dire la raison qui l'a porté à l'insérer dans le projet de loi. C'est un article nouveau.

L'hon. M. CAHAN: Après mûre réflexion, nous avons cru nécessaire d'avoir cet article permettant la tenue d'assemblée dans les cas où il ne se trouve pas de directeurs ou de hauts fonctionnaires pour les convoquer. Il pourra ainsi y avoir des assemblées à la demande des actionnaires dans les cas où il est impossible d'obtenir les signatures nécessaires. Nous avons eu à ce sujet des difficultés avec des compagnies qui se trouvaient dans de graves difficultés financières. Il arrive que les directeurs et administrateurs démissionnent et laissent les actionnaires dans l'impossibilité de faire convoquer une assemblée, d'après la loi actuelle. Après avoir bien examiné les plaintes que nous avons reçues, nous avons jugé que cet article est très important. Les tribunaux, dans certains cas, seront autorisés à convoquer des assemblées.

(L'article est adopté.)

L'article 101 est adopté.

Sur l'article 102 (le créancier hypothécaire peut voter).

L'hon. M. CAHAN: Dans cet article, le mot "mortgagee", qu'on voit dans la note marginale (texte anglais), devrait être "mortgagor". C'est une faute d'impression.

L'hon. M. DUPRE: Je propose:

Que le mot "mortgagee", dans la note marginale, soit remplacé par le mot "mortgagor" (texte anglais).

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 103 (registres).

L'hon. M. CAHAN: Il y a un petit amendement à apporter à cet article.

M. CASGRAIN: Quelle en est la nature?

L'hon. M. CAHAN: Nous voulons remplacer, dans les onzième, douzième et treizième lignes, les mots "où sont exercées les principales fonctions de cet agent relativement à la consignation de ces transferts" par les mots "où se tient le registre des transferts". Les mots